

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 MARS 2009**

Présidence : M. Henri van Kuijk

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 51 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Christiane Béguin, Sarah Burgy, Béatrice Christinat et Gabrielle Ribordy.

MM. Béat Binder, Martin Bornand, Jean-Marc Favez, Carlos Herrero, Patrick Neuhaus et Jean Vallet.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 20 avril 2009 : **le lundi 6 avril 2009.**

Le bureau du Conseil a reçu :

Une interpellation de M. le Conseiller François Golay intitulée :
« Aucune taxe perçue sans règlement »

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2008
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2009
6. Communications du bureau du Conseil
7. Communications de la Municipalité
8. **Préavis no 2/2009** concernant le retrait des amendements du préavis no 14/2008 votés le 6 octobre dernier
9. **Préavis no 3/2009** concernant la demande de crédit d'étude pour la poursuite du projet de rénovation de l'annexe de l'Auberge communale
10. Réponse à l'interpellation de M. François Golay, intitulée : « Déchets d'entreprises, la précipitation est inadmissible ! »
11. Réponse à l'interpellation de M. Claude Schwab, intitulée : « Au sujet de la fréquence des transports publics locaux »

12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
13. Motions, postulats ou interpellations éventuels
14. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.

2. Assermentation

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède à l'assermentation de Monsieur Fabiano GALIMBERTI qui remplace Monsieur Marcelin RENAUD, du Parti Libéral, qui promet de respecter le serment en levant la main droite.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, Municipal demande les modifications suivantes :

- page n° 373, concernant le point n° 3 des résultats des votations fédérales et cantonales du 30 novembre 2008, changer « **le oui l'a emporté** » par « **l'initiative l'a emporté** ».
- page n° 381, à la deuxième ligne, changer « **protection** » par « **réfection** ».
- page n° 383, au 3^{ème} paragraphe, changer « **la loi du marché public** » par « **la loi sur les marchés publics** ».
- Réponse à M. Jean Dupraz, changer « **la participation** » par « **notre participation** »
- page n° 385, réponse à M. Yves Filippozzi, changer « **l'entretien de ces grillages** » par « **l'entretien du pont** ».
- Changer « **l'extérieur du pont** » par « **l'extérieur du grillage** ».
- page n° 387, au 3^{ème} paragraphe, changer « **Une communication de presse** » par « **Une communication au Conseil** ».

M. Pierre-Alain Poletti demande la modification suivante :

- page n° 385, à l'intervention de M. Jean de Gautard, Syndic, changer « **des autoroutes A8 et A9** » par « **des autoroutes A12 et A9** ».

La discussion est close.

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à la majorité des voix moins 4 abstentions, avec remerciements à son auteur.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2008

La discussion est ouverte :

M. Jean Dupraz remarque à la page n° 405 qu'il y a une erreur de plume. Il s'agit bien de M. **Gérald Gygli** et non Gigly.

La discussion est close.

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à la majorité des voix moins 6 abstentions, avec remerciements à son auteur.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2009

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 4 abstentions, avec remerciements à son auteur.

6. Communications du Bureau du Conseil

Représentations

Votre président vous a représenté :

- le 29 janvier 2009 au rapport annuel 2008 de Police Riviera qui s'est tenu au Centre des Congrès à Montreux.

Courriers

- copie de lettre de M. Yves BETTEX au sujet du PPA « Praz Dagoud Ouest ». Document qui sera transmis pour information à la commission ad hoc en temps voulu.

Informations

Résultats des votations fédérales et cantonales du 8 février 2009

- Du point de vue des résultats, le Président en fait le résumé suivant :
 - 2853 électeurs inscrit à St-Légier
 - 1756 ont voté pour l'un ou l'autre objet (61,5%)

Pour les **votations cantonales**, les électeurs de St-Légier ont :

- 1) accepté l'objet « Impôts communaux » à 67,4%
- 2) accepté l'objet « Impôts directs cantonaux » à 74,2%

En ce qui concerne les **votations fédérales**, les électeurs ont :

- 1) accepté l'objet « Libre circulation » à 76,0%

- En date du 1^{er} décembre 2008, le Conseil a pu prendre connaissance des statuts de la « Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants » (préavis 23/08).

Il s'agit maintenant de choisir un représentant du Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz pour faire partie du Conseil de Fondation pour la création de ladite Fondation.

A des fins d'organisation, il invite les Chefs de partis et de mouvement en fin de séance pour les informer de la marche à suivre pour la nomination du représentant du Conseil communal.

- Le préavis No 5/2009 a été déposé, ainsi que son annexe. Il sera traité lors de la séance du 20 avril 2009.
- A ce jour le bureau du Conseil n'a reçu aucune proposition de nomination au poste d'huissier suppléant. Un appel est fait au Conseil.
- La conseillère Mme Amélie-Gabrielle Pistorius a quitté la commune. Elle est considérée démissionnaire.

M. Daniel Rubli informe que pour le préavis n° 5/2009, il est dans l'impossibilité de présenter un membre. En vu de la séance de commission fixée au 18 mars 2009.

M. Alain Leresche indique que la séance de commission pour le préavis n° 5/2009 est fixée au 19 mars 2009.

7. **Communications de la Municipalité**

M. Dominique Epp, Municipal

Horaire cadencé sur la ligne MVR Vevey-Blonay

Fort de diverses demandes qui nous sont parvenues de la population, ainsi que de l'interpellation de M. Claude Schwab au sujet de la fréquence des transports publics locaux, et quelques semaines avant le délai pour le dépôt de l'offre de TP au canton, le représentant des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz au Conseil d'administration de MVR (CA MVR) a demandé à la Direction MVR d'étudier :

- 1) **La possibilité de rajouter à l'horaire un train supplémentaire permettant la correspondance avec les trains quittant Vevey à 5h59 et 6h01 pour Montreux et Lausanne, respectivement,**
- 2) **Les scénarii possibles pour l'augmentation de la fréquence entre Vevey et Blonay en offrant le soutien de votre Municipalité à l'éventuelle acquisition de terrains nécessaires à la création de tronçons de croisements supplémentaires.**

Cette demande a été promptement traitée par la dite Direction et divers scénarii furent présentés au CA MVR en sa dernière séance du 25 février 2009, qui a décidé de soumettre au service de mobilité du Canton la proposition d'offre complémentaire suivante pour le prochain changement d'horaire en décembre 2009 :

- ⇒ **Un train matinal supplémentaire du lundi au vendredi, départ 5h32 de Blonay et 6h09 de Vevey**

⇒ **L'introduction d'un 3^{ème} train par heure aux heures de pointe entre 6h et 9h, ainsi qu'entre 17h et 19h du lundi au vendredi, également dans les deux sens.**

Ces modifications d'horaires, permettant d'assurer les principales correspondances à Vevey, pourront être mises en œuvre avec les infrastructures ferroviaires existantes et des croisements de trains à Clies ou St-Légier Gare. Les crochets en terminus à Blonay seront cependant réduits à 2, respectivement 3 minutes pour 2 des 3 trains horaires avec les risques de retards associés. Outre ces potentiels retards, la seule ombre au tableau semble être une péjoration des correspondances pour les écoliers se rendant à La Tour-de-Peilz (collège et CESSEV) avec des attentes entre 17 et 25 minutes à Vevey.

Il ne s'agit toutefois pour l'instant pas d'un horaire cadencé, mais bien de 3 trains par heure avec des intervalles de 22, 15 et 23 minutes.

La cadence 15' serait incompatible avec les horaires CFF, horizon 2018. Ainsi, le CA MVR préconise, à terme, la mise en place d'un horaire cadencé à 20' par la création d'un nouveau point de croisement au Château d'Hauteville dont les coûts sont estimés à CHF 4.2 mios.

La variante d'un nouveau croisement à La Chiésaz est quant à elle abandonnée, car impliquant la construction d'une double voie Gilamont-Vevey.

Tant le CA que la Direction MVR insistent sur le fait que l'offre de 3 trains par heure entre Vevey et Blonay aux heures de pointe n'est, à l'heure actuelle, qu'une proposition conditionnée par l'acceptation du Canton. Pour cette raison, cette offre supplémentaire aura besoin de tout le soutien populaire qu'elle pourra obtenir, tant par la presse que des Conseils communaux sans oublier celui des Députés.

Personnel communal

Annonce l'arrivée de 2 collaborateurs suite à la mise au concours de deux postes au sein du service Voirie, Parcs & Jardins. Ils ont été engagés pour succéder à M. Streit, qui cessera son activité au sein du secteur Parcs & Jardins à la fin du mois de mars, après 35 ans de loyaux services.

M. Julien Leumann, âgé de 26 ans, domicilié à Corseaux a été engagé au 1^{er} mars, au bénéfice d'un CFC d'horticulteur. Il était jusqu'ici employé dans un Golf.

Quant à la succession de M. Mérinat au secteur Voirie, qui a démissionné avec effet au 31 décembre 2008, elle sera assurée par M. Hubert Roulin, qui entrera en fonction le 1^{er} mai 2009. Il est âgé de 43 ans, domicilié à St-Légier, il est titulaire d'un CFC de chauffeur poids lourd et travaille actuellement auprès d'une entreprise de transports à Châtel.

Conséquences des conditions hivernales

L'hiver 2008-2009 a mis à rude épreuve les membres et le matériel du service Voirie Parcs & Jardins d'une part, ainsi que les infrastructures routières d'autre part.

A fin février 2009, le personnel de ce service compte déjà plus de 900 heures supplémentaires qui devront être compensées en majeure partie par du temps libre.

Le matériel de déneigement en particulier les camions ont subis une usure dépassant celle des années dites normales et nécessitera un remplacement partiel. Plusieurs tronçons de routes ainsi que les infrastructures attenantes, tels les regards, les bordures et les murets ont également subis des dégradations. Les remises en état entraîneront vraisemblablement des dépassements des montants d'entretien prévus au budget 2009. Au nom de la population st-légierine et de celui du Conseil ainsi que de la Municipalité profitent de cette occasion pour exprimer sa gratitude envers les membres de ce service pour leur engagement à des heures souvent matinales, durant le week-end, ainsi que pour la qualité de leur travail.

M. Jean de Gautard, Syndic donne une information relative au Musée cantonal des Beaux-Arts.

Après avoir pris contact avec la société qui gère le Domaine d'Hauteville, la conférence des Syndics a écrit au Conseil d'Etat pour l'informer que sur la Riviera, il y avait notamment Montreux, mais également le Domaine du Château d'Hauteville qui pouvait se prêter de manière presque idoine à la création d'un Musée cantonal des Beaux-Arts.

Dans la Feuille des Avis Officiels du mardi 3 mars 2009, le Département des infrastructures a fait paraître un avis qui donnait un délai au 31 mars prochain, à toutes communes qui proposaient un site pour le Musée des Beaux-Arts ; afin que ces sites soient soumis au groupe de travail qui planche sur ce dossier. Le programme mis en place s'appelle Albatros et il utilise des critères qui vont être vraisemblablement négatifs et prêter le site du Château d'Hauteville. Malgré ces critères, la commune de St-Légier par sa Municipalité va proposer d'ici au 31 mars prochain le site du Château d'Hauteville au Conseil d'Etat Vaudois, pour l'emplacement du futur Musée des Beaux-Arts. Après quoi un délai au 30 juin sera imparti pour déposer un dossier.

Le domaine d'Hauteville n'appartient pas à la commune et dans le délai au 30 juin il faudra voir d'une part avec la famille Grand d'Hauteville et Riviera Properties, comment procéder.

8. Préavis no 2/2009 concernant le retrait des amendements du préavis no 14/2008 votés le 6 octobre dernier

La commission ad hoc était composée de Mme Gabrielle Ribordy, MM. François Golay, Président, Patrick Köhli, rapporteur, Daniel Rubli, Michel Aubert et Hervé Taverney

Conclusions :

La Commission, unanime, estime qu'aux vues des garanties données, il est tout à fait justifié d'accepter cette solution et propose au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis 2/2009, à savoir :

- Transformer ses deux amendements en vœux
- Adopter les statuts du groupement forestier de la Veveyse tels que présentés dans le préavis municipal 14/2008

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le préavis Municipal no 2/2009 est accepté à l'unanimité.

9. Préavis no 3/2009 concernant la demande de crédit d'étude pour la poursuite du projet de rénovation de l'annexe de l'Auberge communale

La commission ad hoc était composée de Mmes Michèle Petetin et Olivia Hochuli, MM. Pierre-Alain Poletti, Président, Alain Leresche, rapporteur, Daniel Berner, Joël Buzer et Mitchell Heynick.

Rapporteur de la commission des finances : M. Eric Rochat

Conclusions :

La commission ad hoc au préavis 3/2009 manifeste un vœu elle souhaite vivement que la Municipalité s'engage à créer les conditions les plus favorables possibles, à la bonne

collaboration au projet d'une crèche-garderie, dans les locaux voisins de l'auberge communale, entre son auteur et ses futurs utilisateurs.

En résumé, persuadée que son vœu susmentionné n'est qu'une des principales préoccupations actuelles de la Municipalité sur ce sujet, la commission ad hoc au préavis 3/2009 propose, à l'unanimité, au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis municipal.

La COFIN recommande au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis 3/2009, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude complémentaire de CHF 110'000.—
- Financer cette dépense de CHF 110'000.—par la trésorerie courante
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur l'exercice courant par le compte no 352.3141.10, entretien du bâtiment (ex) « local de débit »

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz-Burnier fait remarquer qu'aujourd'hui la crèche-garderie est sous-dimensionnée par rapport au nombre d'enfants en liste d'attente d'où la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil.

L'architecte a montré la faisabilité du projet dans les locaux situés dans l'Auberge communale et celui-ci nécessite un crédit d'étude supplémentaire.

Elle relève que le projet actuel présente un certain nombre de problèmes, de difficultés et de soucis qui méritent réflexion. Ces points sont les suivants :

- les places de parc proposées se situent juste devant les fenêtres de la future crèche-garderie ;
- une passerelle permet à tout un chacun, ainsi qu'au grand public de passer devant les fenêtres de la crèche-garderie ;
- un jardin et des places manquent ;
- le préau est trop petit pour le nombre d'enfants prévu ;
- l'entrée de la crèche-garderie n'est pas sécurisée, ce qui laisse l'accès au grand public dans ces locaux. Elle rappelle le fait divers qui c'est produit en Belgique il y a peu de temps ;
- la cuisine, le bureau et la salle de réunion sont également sous-dimensionnés ;
- il manque une salle à manger ;
- les locaux de rangement sont sous-dimensionnés.

Tous ces problèmes doivent être analysés, revus et repris de manière très précise à la fois par la Municipalité et par l'architecte, mais aussi par les personnes utilisatrices de la crèche-garderie.

Le préavis n° 3/2009 dit en page n° 3, que :

« le projet pourra, au plus, accueillir jusqu'à 50 enfants (aujourd'hui 22 enfants) ».

Or c'est une erreur. Aujourd'hui la crèche-garderie propose 22 places et accueille 66 enfants, soit 3 fois plus d'enfants que prévus. S'il est décidé de créer une crèche-garderie qui accueille 50 enfants comme indiqué, cela fera moins d'enfant accueillis qu'actuellement.

Si le projet comptera jusqu'à 50 places, cela signifie que l'on fait référence au rapport actuel, qui stipule :

○ **22 places** = **66 enfants**

- **50 places = 150 enfants**

D'autre part, un besoin important de place pour les vestiaires et le rangement du petit matériel est nécessaire. Le calcul proposé, soit 3m² par enfant se révèle insuffisant. Car 3m² par enfant sont uniquement destinés aux activités pédagogiques, donc hors tout ce qui va à côté, les vestiaires, les salles de rangement, la bibliothèque et le mobilier nécessaires pour une crèche-garderie.

Actuellement le personnel éducatif de la crèche-garderie s'élève à 9 éducatrices, qui s'occupent de 66 enfants. S'il y a 150 enfants, le personnel devra aussi être multiplié, ce qui amènera l'effectif des éducatrices à 18. Il faudra prévoir de la place pour des bureaux, des salles de réunions qui soient suffisamment grandes, car actuellement le bureau de la crèche-garderie fait 9,5m². Impossible de s'y tenir à plus de 3.

Elle demande à la Municipalité que tous ces points soient pris en considération et qu'elle s'engage à revoir cette problématique qui fait souci au personnel de la crèche-garderie. Pour sa part, elle est favorable au crédit d'étude.

M. Guy Marti croit que le crédit d'étude qui sera voté permettra de constater la faisabilité d'une crèche-garderie à cet endroit.

Il a été souvent fait le reproche à la Municipalité qu'il n'y avait pas de crédit d'étude pour certains éléments. Aujourd'hui, un crédit d'étude complémentaire est proposé, qui est encore mieux que le premier, et sur lequel la commission ad hoc a fait un travail de fond. Elle a relevé la passerelle, la cuisine et les places de parc. Il lui semble que pour le moment il ne faut parler que du crédit d'étude.

La commission ad hoc a soulevé divers points et la Municipalité va certainement s'engager à travailler dans ce sens-là. Il fait remarquer à la Municipalité qu'il faudra réfléchir à l'affectation du site future de la garderie, puisqu'il y a un PPA "Autour de l'Eglise". Le but est de travailler sur un projet de garderie qui va être pérennisé. Mais dans un premier temps, il suggère de laisser travailler les personnes mandatées pour ce projet et de soutenir ce crédit d'étude complémentaire pour une faisabilité.

M. Jean-Luc Burgy attire l'attention de ses collègues sur le fait que le titre du préavis concerne une étude pour la poursuite du projet de rénovation de l'annexe de l'Auberge communale.

Il trouve que c'est une bonne chose de mettre la garderie à cet endroit, mais si le crédit d'étude complémentaire est accepté, cela deviendra une rénovation pour y mettre une garderie. De ce fait, on élimine d'autres sites qui avaient été mentionnés dans l'étude de l'Union indépendante.

Il fait remarquer que s'il y a des rénovations supplémentaires pour une étude de détail, c'est qu'il a été pratiquement déjà décidé de mettre la crèche-garderie à cet emplacement. Il ne faudrait pas encore dépenser CHF 100'000.—pour dire que ce n'était pas le bon endroit.

M. Martin Metzler relève qu'à la séance de la commission des finances, il a été traité des problèmes financiers, et que plusieurs questions sont restées sans réponse. Il énumère ces questions, qui sont les suivantes :

- 1) Selon quel critère l'architecte M. Hans Niederhauser a-t-il été choisi ?
- 2) Est-ce que l'architecte a des références, et a-t-il réalisé des projets similaires ?
- 3) Est-ce que l'architecte a reçu un cahier des charges qui définit les besoins en surface, par place d'enfant. Est-ce qu'il comprend la structure du personnel, tant au niveau quantité que qualification ?
- 4) Est-ce qu'une étude d'impact sur la circulation a été réalisée ?

Amener tous les jours des enfants (50 places d'accueil) nécessite un certain nombre de déplacements qu'il faudrait sécuriser.

M. Philippe Ducraux fait remarquer que le crédit d'étude était de CHF 98'000.—et que le Conseil l'a ramené à CHF 50'000.--. Maintenant il faut rajouter CHF 110'000.—ce qui fera un total de CHF 160'000.--.

A son avis, la réalisation d'une crèche-garderie à cet endroit n'est pas propice. En lisant le rapport de la commission ad hoc il a constaté qu'il y avait beaucoup de points négatifs.

En effet, l'Auberge communale aurait pu bénéficier de ces locaux et places de parc. Comme il n'y aura pas de parking pour le personnel et pour les parents, l'Auberge risque de voir ses quelques places squattées. On essaye de comprimer et de rajouter des locaux, cela lui paraît être du rafistolage, on dit que la cuisine sera trop petite. Il n'est pas sûr que la passerelle soit bien intégrée, mais qu'elle va surement coûter cher. Le personnel n'est pas emballé par cet endroit.

La Fondation Eben-Hézer semble vouloir modifier son projet de PPA "Autour de l'Eglise", car elle n'est pas satisfaite de la décision prise par le Conseil communal. Donc, il n'y a pas urgence à ce que la crèche-garderie déménage, si ce n'est de trouver une solution afin d'accepter plus d'enfants.

Il propose de prévoir cet argent dans l'étude de Clos-Béguin VI, pour inclure la crèche-garderie et les repas de midi. Cette solution centralisée dans des locaux neufs adaptés aux besoins, demanderait une seule cuisine avec des salles à manger séparées.

M. Patrick Brunschwag pose une question en rapport avec la pollution et le principe de précaution. Il lit une partie d'une lettre qu'il a reçue du Département fédéral de l'environnement à Berne, et qui dit ceci :

« Les enfants dont l'école est située à proximité d'une autoroute ou d'une route très fréquentée, présentent d'avantage de troubles respiratoires que ceux dont le bâtiment scolaire est plus éloigné du trafic. Si les symptômes diminuent à mesure que l'on s'éloigne de la route, les effets néfastes sont encore clairement perspectifs dans un rayon d'environ 150m. Les concentrations de poussière fine et dioxine d'azote sont en effet bien plus élevées près du trafic ».

Sur la route des Deux-Villages passent quotidiennement 12'000 véhicules, et dans peu de temps la circulation passera à 15'000, sans compter le trafic de la route de l'Eglise qui dessert les quartiers de la Baillaz, de Leyterand et des Osches, qui sont en train de se développer. Il ne faut pas oublier de compter en plus les constructions futures du PPA Autour de l'Eglise qui généreront un trafic supplémentaire.

En 1996, le bureau Ecoscan a procédé, entre autres, à des mesures d'émissions de NO² à la route des Deux-Villages. Le résultat de cette campagne, alors qu'il passait 6'000 véhicules par jour était un taux de NO² de 36 microgrammes le m³, alors que la limite repère autorisée est de 30 microgrammes au m³. Ce qui signifie que le trafic a doublé et la pollution également.

Il y a une année, le Conseil a voté une résolution afin que la Municipalité procède à quelques sondages de pollution, entre autre à la route des Deux-Villages. Avant d'aller plus loin dans ce projet de crèche-garderie - puisqu'au fond ce sont des enfants qui sont concernés - la Municipalité a-t-elle l'intention de faire quelques études d'impact sur ce projet de pollution NO² et poussières fines ?

M. Claude Schwab souhaiterait que la Municipalité fasse une étude prospective sur les besoins en locaux des sociétés locales et en accueil de jour, afin qu'une réflexion à moyen terme sur les besoins en locaux dans notre commune soit faite.

Mme Anne Schiltknecht-Morier se pose la question s'il est utile de rénover un bâtiment vétuste, qui manifestement manquera de lumière ?

Même si certaines parois sont vitrées, l'étage supérieur est complètement borgne. Si en comparaison on visite une classe enfantine, par exemple de Clos-Béguin, il y a des baies vitrées et un jardin. Des conditions plus appropriées à ce qu'on recherche pour les enfants.

Est-il raisonnable de continuer dans cette voie ? Il ne serait pas plus intelligent de partir sur une construction moderne qui coûtera moins cher.

M. Leonardo Pescante relève qu'il manque dans ce préavis un plan B. Il ne voudrait pas se retrouver avec un crédit d'étude voté de CHF 110'000.—supplémentaire, et qu'il soit dit que le projet total de CHF. 3'500'000.— est trop élevé. Il faut trouver une autre solution étant donné qu'il n'est plus possible d'intégrer la garderie dans le projet du PPA Autour de l'Eglise, vu que les travaux pour ce dossier sont déjà trop avancés, et qu'il n'est plus possible de faire une autre étude.

Il pense que c'est un risque énorme pour la garderie, parce que ce préavis concerne la rénovation de l'annexe de l'Auberge. Il se dit qu'il faut entre de CHF 150'000.— à CHF 250'000.— pour refaire le toit. Ce projet va inclure une garderie alors qu'il ne s'agit pas d'un préavis pour la création d'une garderie, mais pour la rénovation de l'annexe de l'Auberge communale.

Ce qui l'intéresse c'est si, la garderie est incluse dans ce projet, celle-ci doit être dépendante du dossier de l'annexe de l'Auberge communal, et un crédit doit être voté pour voir si ça vaut la peine de mettre une garderie à cet endroit.

Il trouve que de mettre des enfants dans un espace dénué de lumière et doté d'un préau qui donne sur la place de livraison des camions de l'Auberge, avec un mur créé à cet effet, lui semble bizarre. D'autant plus pour une commune qui compte tant de zones vertes.

M. Patrick Bays se rallie à l'idée de son collègue Philippe Ducaux d'utiliser ces CHF 110'000.— pour l'étude du projet de Clos-Béguin VI.

Pour sa part, il serait plus logique de faire sortir des enfants de leur classe pour qu'ils puissent aller à la crèche-garderie, sans avoir à traverser une partie du village, avec tous les dangers qu'ils peuvent rencontrer sur le trajet.

D'après le personnel de la crèche-garderie, ce projet n'est pas à 100 % la meilleure solution et il faudrait réserver cet argent.

M. Daniel Rubli informe qu'il est favorable à l'extension de la crèche-garderie, car cette dernière est beaucoup trop petite. Mais à entendre ce qui se dit et à voir le préavis, il n'est pas convaincu que ce projet a été fait pour une crèche-garderie.

Il a aperçu un plan où il a relevé que les deux œil de bœuf en question auraient pu être agrandis. Il lui semble que ce bâtiment n'est pas adapté pour une crèche-garderie avec deux œil de bœuf au premier étage.

Il est incertain avec ce préavis, car il ne sait pas s'il faut le refuser ou le renvoyer.

M. Gérald Gygli, Municipal signale qu'effectivement ce n'est pas un préavis parfait. Parce que le préavis parfait voudrait que le terrain soit acheté en zone constructible, loin des routes, et que la dite crèche-garderie qui contenterai tout le monde coûterait alors CHF 6'000'000.— montant qui serait payé par un donateur.

Répond à Mme Marie-France Vouilloz-Burnier :

Le but ce soir est de prendre note des soucis et préoccupations qui sont parfaitement légitimes. L'architecte y travaille déjà étant donné qu'il en avait déjà connaissance.

Comme vous l'avez relevé avec justesse, il ne s'agit pas d'enfant quant on parle de 50 enfants, mais bien de 50 places. Raison pour laquelle il a été mentionné 50 enfants actuellement 22, mais bien 50 places actuellement 22 places. Vos chiffres sont parfaits.

Il est encore d'accord en ce qui concerne le besoin urgent de place. Le SPJ prévoit comme norme par enfant 3m^2 , mais se sont des normes minimales. Ça sera possible et réalisable de mettre tout le monde dans 3m^2 , mais on a besoin de la notion de confort, raison pour laquelle le projet parlait de moyenne de 3,2, 3,9 voir 4m^2 par enfant. Donc, les 3m^2 ne sont pas un objectif mais bien la surface minimum.

Les places pour les éducatrices devront être développées étant donné qu'il y aura plus de monde. Un travail est fait dans ce sens.

L'architecte a travaillé avec les représentantes de la crèche-garderie, et ont eu déjà 3 séances. Le 3 mars 2009, l'architecte et les représentantes de la crèche-garderie ont visité deux crèches-garderies. Un rendez-vous est fixé au 17 mars prochain avec les mêmes personnes, plus M. Nicky Schuler qui représente la crèche-garderie au niveau de l'organisation et non pas au niveau de la construction. Un rendez-vous est fixé au 24 mars prochain avec l'architecte, les représentantes de la crèche-garderie et le SPJ qui va nous confirmer, à savoir :

- si l'emplacement est parfait pour y intégrer une crèche-garderie.

On parle de l'emplacement et on ne parle pas des murs, ni des cloisons, mais pour le SPJ le fait qu'il se trouve tout près de l'ancienne crèche-garderie est parfaitement satisfaisant. Ils vont étudier le projet et y apporter d'autres commentaires et d'autres informations, peut-être, qui vous seront communiqués également.

Répond à M. Jean-Luc Burgy :

En ce qui concerne d'autres sites possibles, il ne sera pas demandé à l'architecte de faire des études qui ne sont pas désirés, mais plutôt des études comparatives. Afin de relever les points positifs ou négatifs sur la faisabilité de ce projet.

Les autres sites mis à disposition, sans devoir acheter du terrain et sans devoir faire un PPA, pour implanter une crèche-garderie dans une zone agricole, posent des problèmes financiers et de calendrier. Donc, pour ne pas perdre du temps et de l'argent dans des études poussées, il tâchera de donner des chiffres quant à la faisabilité d'une crèche-garderie sur d'autres sites.

Répond à M. Martin Metzler :

L'architecte M. Hans Niederhauser a été choisi pour ses qualités par rapport aux monuments historiques, dont il a une grande connaissance. Celui-ci n'a pas de cahier des charges, du moment où le SPJ vient avec des contraintes bien précises. Il est obligé de suivre ce qui est légal et bien évidemment ce qui est également désiré par les utilisatrices.

Au niveau des places de parc, l'étude d'impact n'est pas apparue nécessaire, ni indispensable du moment qu'il y a le parking derrière l'église qui suffit largement. Si une étude d'impact est désirée, il est évident que les deux autres sites seraient abandonnés étant donné qu'il n'y a pas de place de parc.

Répond à M. Philippe Ducraux :

Une étude est faite pour voir s'il y a des besoins en locaux.

En ce qui concerne les places de parc attenantes à l'Auberge, il a été pris contact avec les tenanciers de cet établissement, qui ne sont pas propriétaires. Pour les informer qu'un projet de crèche-garderie est étudié pour l'annexe de l'Auberge, et afin de connaître leur avis. Donc, une solution pour le problème des 4 places de parc qui se trouvent à côté des Molok, sera trouvée avec les tenanciers de l'Auberge, le moment venu.

Effectivement, il y a tendance de tout englober dans le projet Clos-Béguin VI. Mais dans ce projet il y aura les repas de midi et l'accueil préscolaire (accueil du matin). En effet, une crèche-garderie n'est pas compatible avec une école, selon les instances professionnelles dans ce domaine.

Répond à M. Patrick Brunschwig :

Ces enfants se trouvent pas très loin de la route des Deux-Villages, mais ils se trouvent également tout près d'une zone de verdure qui est de l'autre côté de la crèche, raison pour laquelle il ne sera pas demandé immédiatement une étude de pollution à M. Hans Niederhauser.

A son avis, il pense que les parents ne feront pas 150 mètres dans la nature, pour amener leurs enfants loin du pot d'échappement de leur propre véhicule, sachant que ceux-ci habitent dans une zone villa, qui est à moins de 150 mètres d'une route.

Répond à M. Claude Schwab :

Il a pris note de sa demande en besoins de locaux.

Répond à Mme Anne Schiltknecht-Morier :

Il est bien évident que c'est une question de fond. Si cette grange n'est pas rénovée elle va tomber en ruine et là, la Municipalité aura des remontrances parce qu'elle ne s'occupe pas de son patrimoine. En effet, à côté d'une Auberge et d'une Eglise une ruine n'est pas la meilleure des cartes de visite pour une commune.

Une construction nouvelle ne serait pas meilleure marché. En effet, il a été demandé à l'architecte de sortir du projet les CHF 320'000.--, correspondant à la grange (pour autant que les travaux prévus au niveau de la toiture et de l'isolation etc. soit effectués), les CHF 50'000.--, correspondant aux garages, ce qui porte le coût de la crèche-garderie à CHF 1'500'000.--. Si une construction nouvelle est prévue avec les mêmes critères, les mêmes volumes et le même nombre d'enfants, sur un terrain qui ne coûte rien, cette même crèche coûterait CHF 1'900'000.-. Par le fait de mettre cette structure dans des murs déjà existants, il sera réalisé une économie de CHF 400'000.--. Il précise que tous ces montants sont estimatifs.

Au niveau de la luminosité s'il est fait comparaison avec un projet idéal, il est vrai qu'il y en a un peu moins. Mais suffisamment pour être en dessus des normes, car nous devons respecter certaines règles. Ce projet est à mi-chemin entre le minimum et l'idéal, mais c'est effectivement un problème, raison pour laquelle il y a des travaux important de modification à ce sujet.

Répond à M. Leonardo Pescante :

En ce qui concerne le plan B, il sera retrouvé dans l'étude des autres possibilités d'implantation d'une crèche-garderie. Plus l'emplacement est idéal, plus il se retrouve dans une zone agricole. Et qui dit zone agricole, dit PPA, avec tout ce qu'il comporte. Les oppositions parce qu'il ne peut être construit dans ce type de zone, etc.. Là, il y a un problème de calendrier, mais il va quand même donner des éléments pour essayer d'avoir un plan B.

Ce qu'il ne faudrait pas, c'est dire de faire juste le toit et faire une étude de crèche-garderie ailleurs. Car, ça reviendrait trop cher en temps et en argent. Les résultats de l'étude sur le plan B seront communiqués.

M. Jean de Gautard, Syndic répond partiellement à l'intervention de M. Claude Schwab. Ça fait bientôt une année et demie que la Municipalité réfléchit de manière absolument constante et permanente sur les besoins en locaux pour la commune. Dans le cadre de ce préavis et de ce crédit d'étude, elle a eu tout le temps à l'esprit, la réflexion globale de ces besoins en locaux, pour les associations, pour les sociétés locales, pour les commissions du Conseil, pour l'accueil de jour des enfants et pour la création de logements à loyers modérés etc..

Après toutes ces réflexions, il est ressorti que cette vieille grange qui est protégée, qui possède une des plus belles fresques de Béguin, qui se trouve sur la galerie d'en haut, ne peut être laissée en ruine, de ce fait, ce préavis doit être accepté.

Dans le programme qui va être mis sur pieds pour le concours de Clos-Béguin VI. Il y aura tous les locaux pour l'accueil des enfants, mais comme l'a dit son collègue M. Gérald Gygli, l'école n'est pas compatible avec la crèche-garderie.

Et, pour ce qui est de l'emplacement de la ferme Dupraz, la Municipalité se réserve cet endroit lorsque la situation financière le permettra, pour imaginer la création d'appartements à loyers modérés, cet endroit serait tout à fait adéquat pour ce projet.

Répond à M. Patrick Brunshwig :

Ce n'est pas humainement possible de supprimer toute activité humaine dans les 150 mètres de chaque côté de l'axe d'une route.

Il s'engage personnellement, vu les demandes répétées de M. Patrick Brunshwig, d'essayer de convaincre ses collègues Municipaux, de mandater un bureau spécialisé pour faire des mesures dans la partie habitée de la commune de St-Légier, mais pas seulement le long de la route des Deux-Villages, également au bord de l'autoroute et vers les tennis. Parce qu'il faut savoir qu'aujourd'hui en matière de pollution de l'air, des mesures sont encore inexistantes.

Ces mesures doivent être faites sur un très long terme, des mois voir une année. Toutes les mesures qui sont faites aujourd'hui n'en sont pas. C'est des extrapolations et des modélisations informatiques qui datent. S'il y a des particules fines qui n'étaient pas mesurées dans le temps, actuellement elles sont en moins grandes quantités à cause des moteurs à filtres. Il pourra être envisagé à l'avenir de donner ce mandat conséquent à un bureau spécialisé, mais avant il faudra passer devant le Conseil.

M. Martin Metzler revient sur le critère du choix de l'architecte. Il a compris que l'architecte n'a pas d'expérience dans les constructions de la transformation de bâtiment pour la petite enfance sur les garderies. Or, dans le canton il y a beaucoup d'architectes qui ont de très bonnes références et d'expériences dans ce domaine.

Par contre M. Hans Niederhauser, garantira une rénovation de l'annexe de l'Auberge en bonne et due forme. Vu qu'il est Président de la commission technique du patrimoine suisse, section du canton de Vaud. Mais est-ce suffisant pour créer une garderie fonctionnelle et qui correspond aux besoins de ceux qui gardent les enfants, avec des critères rationnels au niveau des frais de fonctionnement et aussi au niveau de l'équipement. Il se pose des questions, si c'est le bon choix ?

M. Jean de Gautard, Syndic : Pour répondre à M. Martin Metzler, il croit qu'un architecte est nécessaire par rapport au bâtiment. L'annexe de l'Auberge communal est l'une des pièces maîtresses du hameau de la Chiésaz, il faut pour cela avoir un architecte qui a la sensibilité pour traiter un bâtiment de cette sorte.

En ce qui concerne l'aménagement de l'intérieur et la réponse aux besoins de l'utilisateur. Il faut simplement quelqu'un de compétent qui écoute les besoins qui lui sont transmis, et ses connaissances et son métier feront le reste.

Ce qui est important c'est d'avoir un architecte qui est à même de transformer cet immeuble et de le rénover, et M. Hans Niederhauser est connu pour sa compétence.

M. Martin Metzler réagit sur ce qui vient d'être dit. Est-ce qu'il faut un architecte qui est spécialiste en patrimoine national ou un spécialiste qui sait comment se font les bâtiments et les places de travail, etc. Il prend pour exemple le projet d'un hôpital, il n'est pas demandé un

architecte spécialisé en chalets, sur ce genre de dossier. De même pour la construction d'une église, il n'est pas demandé à un expert en hôpitaux.

Il lit les statuts du patrimoine suisse, section Vaud, qui dit au point no 3 :

« La section vaudoise elle suit avec attention les dossiers de mise à l'enquête, elle s'oppose aux projets qui ne respectent pas les règles en matière de protection du patrimoine, elle souhaite toujours être consultée avant le dépôt de demande de permis de construire, afin d'éviter de devoir déposer une opposition ».

Donc elle intervient d'office, il ne faut pas consulter un architecte qui est Président de la commission technique.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 3/2009 est accepté à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 16 abstentions.

10. Réponse à l'interpellation de M. François GOLAY, intitulée : « Déchets d'entreprises, la précipitation est inadmissible ! »

M. François Golay

« Je tiens tout d'abord à clarifier le point suivant.

J'ai fait ma demande de report au Conseil communal du 26 janvier 2009, concernant le traitement de la réponse à mon interpellation car le temps qui m'était accordé pour pouvoir répondre correctement était bien insuffisant !

En effet, je n'ai reçu la lettre de réponses à mon interpellation que le lundi 19 janvier, ce qui ne me laissait qu'une semaine pour me préparer. Ayant fait des démarches au SESA et au Service des communes, 1 semaine, vous en conviendrez que c'est quand même un peu court.

Après avoir étudié les réponses de la Municipalité, je ne peux que refuser ces réponses.

Pour cause, certaines réponses sont contradictoires (donc fausses), floues et non approfondies. De plus, je ne peux pas former une résolution car cette dernière exclut les injonctions.

C'est pour cela, que j'ai décidé de redéposer une interpellation qui demande à la Municipalité des choses claires et précises. »

11. Réponse à l'interpellation de M. Claude SCHWAB, intitulée : « Au sujet de la fréquence des transports publics locaux »

M. Claude Schwab est très heureux d'avoir demandé de repousser ce point à l'ordre du jour de la séance précédente, parce qu'il aurait été obligé d'être insatisfait par la réponse écrite qui avait été donnée.

Au fond, il demandait une fréquence d'un quart d'heure et il lui était répondu que pour ça il fallait un quart de siècle d'étude. Il sait bien qu'il faut penser globalement pour agir localement, mais là il avait l'impression qu'à force de vouloir penser globalement il ne se passait rien. Il était prêt à déposer une résolution pour que la Municipalité prenne le train en marche. Ce qu'elle a fait, c'est

pour ça qu'il est insatisfait par rapport à la réponse écrite, mais satisfait par la communication de la Municipalité de ce soir, concernant l'horaire cadencé sur la ligne MVR Vevey-Blonay.

Puisqu'au fond, ce qu'il souhaitait est en voie d'être réalisé, il se réjouit de cette avancée du dossier. Il croit que c'est une solution concrète et applicable dans un délai raisonnable qui s'esquisse. La balle est maintenant du côté du canton, il s'agira de tout essayer pour faire bouger ce service dit de mobilité.

M. Conrad Briguet est un peu moins réjouit que M. Claude Schwab, en lisant attentivement cette communication. Il lit tout en bas de la page :

« la seule ombre au tableau semble être une péjoration des correspondances pour les écoliers se rendant à la Tour-de-Peilz (collège et CESSEV) avec des attentes entre 17 et 25 minutes à Vevey ».

S'il comprend bien, aux meilleures correspondances entre 6, 9 heures du matin et 17, 19 heures il y a une attente de 17 minutes pour partir en direction de la Tour-de-Peilz. Aux moins bonnes il y a une attente de 25 minutes, c'est inadmissible pour les écoliers. Soit c'est mal exprimé, et toute la proposition et les correspondances sont meilleures.

Il préfère garder deux trains avec de bonnes correspondances. Il pense que les collégiens préfèrent être serrés 10 minutes qu'attendre pendant 25 minutes à Vevey. Il espère que la situation est bien meilleure de ce qui a été présenté, mais si ce n'est pas le cas attendons la planification de 2018.

M. Guy Marti informe que les collégiens peuvent monter à Blonay et prendre le bus, étant donné qu'il y a une ligne no 7.

M. Dominique Epp, Municipal précise que M. Conrad Briguet a bien compris la communication.

Il est vrai que les écoliers devront vraisemblablement se tourner vers d'autres moyens de transports, notamment les bus. Ils ont effectivement la possibilité de monter à Blonay et prendre le bus, ligne no 7.

Le problème par rapport à ces correspondances, c'est qu'elles sont assurées avec tout ce qui est interrégionale, que se soit du côté Valais, ainsi que du côté Lausanne-Genève. Le problème c'est avec les trains régionaux, il ne peut être fait mieux.

M. Jean de Gautard, Syndic informe que la communication, transmet la position de MVR par l'intermédiaire de M. Dominique Epp, qui est le représentant de la commune de St-Légier au Conseil d'administration de MVR.

Aujourd'hui les enfants de Blonay ou de St-Légier qui vont au collège à la Tour-de-Peilz ne prennent pas le train, mais le bus. Alors la question ne se pose pas pour ces élèves là. En ce qui concerne les élèves qui vont au gymnase de Burrier, ils ne prennent plus le train. Ils ont une solution bien meilleure depuis quelques semaines, c'est pour ça qu'elle a été créée, c'est la ligne no 7 des VMCV qui part de Blonay et qui va directement à Burrier. La raison pour laquelle, elle part depuis Blonay, c'est que les enfants de St-Légier peuvent prendre le train jusqu'à Blonay et ensuite prendre le bus. Il n'y a pas de risque pour les enfants.

Le Président demande à M. Claude Schwab s'il est satisfait de la réponse.

M. Claude Schwab répond par l'affirmative.

12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. Interpellation de M. François Golay intitulée : « Aucune taxe perçue sans règlement »

« Dans la réponse de la Municipalité à mon interpellation du 10 novembre 2008, plusieurs éléments majeurs sont à relever.

Les déchets dits « Urbains » sont les déchets combustibles, recyclables et végétaux.

Le SESA précise les choses suivantes :

Pour les déchets des entreprises (à l'exception des déchets type « urbains » qu'elles produisent) la loi veut que le coût d'élimination soit assuré par le détenteur...

Le SESA exclut la facturation des déchets « urbains » aux entreprises en l'absence d'un règlement dûment approuvé par les diverses instances concernées...

La prise en charge des déchets « urbains » constitue une tâche définie par la loi...

La taxe demandée aux habitants, doit être fixée dans une base légale, en l'occurrence le règlement communal sur la gestion des déchets...

La Municipalité a décidé d'informer les entreprises par lettre du 17 octobre 2008 de son intention de désormais leur facturer l'élimination de leurs déchets au cours de l'année 2009.

La Municipalité avait donc en tête de taxer les entreprises aussi pour leurs déchets « urbains » en l'absence de règlement !!!!!

Questionnaire : suite à ma demande concernant l'annulation de la lettre et du questionnaire du 17 octobre 2008, le Syndic m'a informé lors de la séance de préparation du Conseil le mercredi 5 novembre 2008, que ce document était caduc et qu'il pouvait finir au dossier vertical...

Je remarque que ce n'est pas le cas vu que la Municipalité prévoit d'envoyer un rappel aux entreprises qui n'auraient pas encore retourné leur questionnaire...

C'est pour cela que je demande à la Municipalité la suspension générale de toutes taxes sur la collecte des déchets avant l'acceptation d'un règlement pour la collecte des déchets et de retirer ce qui a été entrepris jusqu'à maintenant envers les entreprises.

Rien ne sert de précipité le mouvement, je suis persuadé que nous avons les compétences municipales requises pour travailler sur un règlement avec une réflexion général cohérente pour chaque secteur. Je demande à la Municipalité de faire adopter un règlement avant de procéder à la perception d'une taxe.

Je vous remercie de m'avoir écouté et j'espère avoir sensibilisé la Municipalité sur la réflexion ! »

14. Propositions individuelles et divers

Mme Marie-Claude Liechti : Il a été dépensé une somme importante pour mettre la piscine en sécurité, entre autre, par un système de rideau métallique qui se baisse, interdisant l'accès du bassin aux enfants. A côté de ce rideau, il y a malencontreusement une ouverture qui n'a pas été fermée. Elle demande quand cette ouverture sera fermée et de quelle manière elle sera bouchée ?

M. Gérald Gygli effectivement cette ouverture doit être fermée au moyen d'une vitre fixe, qui empêchera les enfants de passer. Le 23 mars, il y aura une inspection de la piscine par les instances cantonales, qui ont imposé toutes ces mesures de sécurité y compris le rideau. Pour cette date tout devra être réglé.

M. Guy Marti demande si la date de fermeture du domaine skiable des Pléiades sera adaptée aux conditions de neige qui perdurent ou si celle-ci est déjà définie ?

Il souhaiterait avoir plus de précisions, par rapport à la remarque de M. Daniel Rubli en début de séance sur le préavis no 5/2009. Il demande à ce que la date de la première séance soit confirmée, étant donné qu'il a comme date le mardi 17 mars.

M. Alain Bovay, Municipal confirme qu'il s'agit bien du jeudi 19 mars 2009, à 19 heures 00.

M. Philippe Ducraux pose des questions concernant le giratoire de Gilamont. Pourquoi la barrière de sécurité en portefeuille, au niveau du passage piéton en amont du rond point n'a pas été réalisée ? Est-ce volontaire ? Est-ce qu'elle a été facturée ?

M. Claude Schwab intervient sur la candidature de la commune pour le Musée cantonal des Beaux-Arts. Il souhaiterait que dans un cas aussi important, les conseillers puissent être informés assez rapidement de l'évolution de ce projet, car il n'aimerait pas être mis devant le fait accompli, vu l'importance de ce dossier.

Mme Marylène Brawand revient sur la proposition de M. Patrick Brunschwig, concernant la route des Deux-Villages. Elle indique qu'elle habite un peu plus bas que les fameux gendarmes couchés, et qu'il n'y a aucune voiture qui ralentit. Elle explique qu'en été avec le bruit des camions ils ne s'entendent pas parler lorsqu'ils se trouvent sur la terrasse. Elle se demande s'il ne serait pas possible d'installer un 30 km/h ou d'installer des radars comme à Mézière.

Mme Marie-France Vouilloz-Burnier se réfère à son intervention lors de la séance du 5 décembre 2008, concernant les problèmes que rencontraient les pompiers. M. Gygli avait dit :

« Ces difficultés insurmontables sont en train de se régler. Effectivement, une clé et un accès seront donnés ».

Renseignement pris auprès des pompiers, ce n'est toujours pas le cas.

M. Patrick Brunschwig a lu dans la presse que Pinocchio allait avoir un grand frère. La commune de Burtigny fournissait le bois pour le tronc et que la commune de St-Légier offrait généreusement l'ensemble de la matière première. Il était également mentionné qu'il fallait 700 heures de travail pour réaliser ce nouveau Pinocchio et que cette œuvre coûterai CHF 65'000.--.

Il a retrouvé les déclarations faites par le Tribunal administratif, en date du 16 mai 2007, qui disaient ceci :

« La création de cette statue va coûter plus de CHF 300'000.-- sans compter la rémunération des employés ».

Il pose la question suivante : Est-ce que la différence de prix, c'est le prix de la matière première ?

M. Dominique Epp, Municipal répond à la question des ralentisseurs sur la route des Deux-Villages, séparant la commune de St-Légier et Blonay.

Ces ralentisseurs ont été mis en place à l'expresse demande d'un des propriétaires attendant à cette route. En effet, à l'époque cette route était cantonale et le canton souhaitait remettre généreusement et gratuitement cette route à la commune. Pour la commune de St-Légier, c'était la législature précédente qui était en place, et celle-ci était d'accord à condition que le problème avec le propriétaire soit résolu. C'est ce qui a été fait sous la forme que vous connaissez

aujourd'hui. Etant donné que c'est une route limitée à 50 km/h, il craint que même les contrôles radars ne changent rien au comportement des automobilistes.

M. Jean de Gautard, Syndic répond à M. Patrick Brunschwig que sa question doit être posée au Tribunal administratif. Ce qu'il peut dire, c'est que ce Pinocchio qui est en passe d'être en terminaison de construction est destiné à la Fondation de Collodi, qui se trouve dans le village de Collodi sur la commune de Pescia.

L'entreprise Vollet, a effectivement construit avec un sapin blanc, abattu sur la commune de Burtigny, ce Pinocchio. Qui va partir dans la semaine du 20 mars en camion pour Collodi ou il sera inauguré le 29 mars à la Fondation Collodi.

En ce qui concerne le prix, c'est vrai que ces chiffres ont été articulés, en tout cas pour les CHF 65'000.—à la presse. Ce qu'il sait, c'est la facture que l'entreprise Vollet a fait à la Fondation Collodi. Est-ce que c'est la valeur de l'objet il ne peut le dire. Les chiffres qui ont été évoqués par M. Patrick Brunschwig sont incomparables.

Ceci étant dit ça ne concerne pas la commune de St-Légier, si ce n'est ses relations qu'elle a avec la commune de Pescia avec laquelle, il rappelle qu'un pacte d'amitié a été signé. En municipalité il a été réfléchi à l'idée de faire avaliser cette relation amicale avec la commune de Pescia, elle y travaille.

Pour en revenir à la fermeture des montées mécaniques des Pléiades, celle-ci était prévue normalement le week-end qui vient de se terminer. Elle a été repoussée d'une semaine. Les remontées mécaniques des Pléiades sont encore ouvertes mercredi et le week-end prochain et fermeront dimanche en fin d'après-midi.

Répond à M. Claude Schwab :

Concernant son intervention à propos d'information, relative à la question du Musée cantonal des Beaux-Arts. Cette information ne pouvait pas vous être communiquée plus vite, étant donné que la conférence des Syndics qui a décidé d'intervenir auprès du Conseil d'Etat a eu lieu à mi-février. A ce moment, les Municipalités n'avaient même pas été informées, donc il n'y avait pas à faire d'information officielle au législatif des dix communes. La décision de St-Légier, de s'exprimer au nom de la région à la conférence des Syndics, a été prise mardi passé, et vous êtes certainement le premier des législatifs à en être informé.

M. Gérald Gygli répond à Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, pour ce qui est de Pangires. L'accès est autorisé mais il concernait qu'une seule porte. Il reste encore tout les locaux internes aux pompiers, qui doivent faire l'objet d'un plan d'évacuation en cas d'incendie. Parce qu'actuellement il y a des portes blindées, qui ne peuvent pas être utilisées comme issue de secours. Il a été étudié une solution pour faire meilleur marché, sans avoir besoin de tout démonter et tout refaire. Il a été prévu d'intégrer des portes qui servent de portes de secours. Pour cela il a fallu mandater des personnes pour poser ces portes et ensuite mandater un serrurier pour y mettre des serrures qui fonctionnent dans un sens mais pas dans l'autre. Ces entreprises ont été mandatées le 9 février et pense que les travaux doivent être terminés. La passation des clés est soudaine.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22h14.

Le Président
Henri van Kuijk

La secrétaire
Patricia Sava